

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 284  
PR 3+700 à PR 4+800  
Commune d'ANTHIEN  
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
La Maire d'Anthien,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis réputé favorable du Maire de Magny-Lormes,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique sur la Route Départementale n° 284, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Durant 15 jours, dans la période du mercredi 31 août 2022 au vendredi 16 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf les transports scolaires (à la demande de la commune et en accord avec l'entreprise Starter TP), sera interrompue sur la Route Départementale n° 284 entre les PR 3+700 et 4+800.

### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf les transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 284 du PR 4+800 au 5+600
- RD 958 du PR 17+233 au PR 11+665
- RD 6 du PR 23+074 au PR 22+065
- RD 284 du PR 0+000 au PR 3+700

### Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise (STARTER TP).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame le Maire d'Anthien,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Magny-Lormes.

A Anthien, le 25 Aout 2022  
La Maire, S. GILLIARD



A Nevers, le

29 AOUT 2022

Le Président du conseil départemental,  
P/° Le Président du conseil départemental,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

  
Hubert LADRET

# DÉVIATION RD 284 fibre

